



Maîtres FRANEA vrue d'Enghien, 19
7000 MONS

Maîtres FRANEA VILLE DE MONS - RENS URB

VILLE DE MONS

Certificat d'urbanisme n° 1 & Informations sur le statut administratif d'un bien

Nos références : CU1/2023-0465/ID/LD /

Vos références : 23-00-0099/001 - BB Demandeur : Maîtres FRANEAU Julien Objet : Certificat d'urbanisme n°1 (CU1)

Situation : Rue du Hautbois 20 à 7000 Mons Référence cadastrale : Mons 1 div section H n° 717 B

Maître,

En réponse à votre demande réceptionnée en date du 28 février 2023 relative à un bien sis au Rue du Hautbois 20 à 7000 Mons, cadastré Mons 1 div section H n° 717 B, appartenant à représentée par Mes FRANEAU Julien, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visees aux articles D.IV.1§3,1°; D.IV.97; D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code):

A. Certificat d'urbanisme (Art. D.I.V.97)

Est d'application pour le bien

Est situé au regard du Plan de secteur de Mons - Borinage adopté par A.E.R.W. du 09/11/1983 (M.B. du 15/11/1984) :

habitat	activités économiques mixtes
habitat à caractère rural	extraction
agricole	activités économiques industrielles
forestière	parc
verte	loisirs
Aménagement communal concerté	naturelle
industrielle	+ d'intérêt paysager
services publics et équipements communautaires	+ d'Intérêts culturel, esthétique et historique
	+ périmètre de réservation

est situé au regard d produire ses effets p	lu Schéma d'Orientation Local approuvé p our le bien précité;	oar du	et qui n'a pas cessé de
En zones :			
est situé dans le péri	imètre permis d'urbanisation n° non	périmé autorisé le	
est situé en	au regard d'un schéma de développement pluricommunal		
est situé en au regard du projet de révision du schéma de développement pluricommunal			

Est situé au regard du Schéma de développement communal adopté par A.E.R.W. du 16/10/2000 :

Zone d'habitat urbain de centre-ville	Zone de réserve d'habitat priorité de mise en œuvre	
Zone d'habitat urbain de première couronne	Zone d'habitat urbain à aménagement différé	
Zone d'habitat urbain de seconde couronne Zone d'extraction		
Zone d'habitat villageois et de centralité suburbaine Zone de loisirs et de séjours		
Zone d'habitat suburbain	Zone agricole	
Zone de services publics et d'équipements communautaires	Zone d'espace vert social	
Zone industrielle	Zone d'espace vert écologique	
Zone de services publics et d'équipements communautaires verte	Zone d'espace vert mixte	
Zone militaire	Zone naturelle	
Zone d'activités économiques mixtes à aménagement différé	Zone forestière	
Zone industrielle verte	Zone forestière mixte	
Zone d'habitat urbain de 1ere couronne à aménagement différé, priorité	Zone d'espaces verts à aménagement différé	
Zone d'habitat urbain de seconde couronne à aménagement différé, priorité	Zone d'activités économiques mixtes	
Zone de services publics et d'équipements communautaires à aménagement différé	Zone d'activités économiques tertiaires	
Zone d'activités économiques tertiaires à aménagement différé	+ point de vue remarquable et périmètre de point de vue	
+ zone de réservation	+ périmètre de parc	
+ d'intérêts culturel, esthétique et historique	+ d'intérêt paysager	

est situé en au regard du projet de - révision du - de - schéma de développement communal adopté par ;

est situé, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application du règlement régional d'urbanisme Zone Protégée (art. 393 à 403 GRU)

est situé, en tout ou partie, pour des raisons de localisation, à l'application du règlement régional d'urbanisme Site Rural (art. 417 à 420 GRU)

Est situé au regard du Guide Communal d'Urbanisme de Mons approuvé par AERW du 01/06/2006 est applicable :

Aire A du centre historique	Aire D4, hors zones urbanisables	
Aire B, de la première couronne	Aire D5, de village patrimonial	
Aire C1, de la seconde couronne à habitat dense	Aire E, territoires à vocation industrielle	
Aire C2, de la seconde couronne à habitat non dense	Aire F, territoires des ensembles urbanistiques	
Aire C3 seconde couronne à habitat dense -Mesvin	Aire G, territoires d'espaces boisés	
Aire C4 seconde couronne habitat dense -St Symphorien	Aire H1, grds ens. à usage collectif de la 1ère couronne	
Aire C5 seconde couronne à habitat dense -Bon Vouloir	Aire H2, grds ens. à usage collectif de la sde couronne	
Aire D1, de centre villageois	Aire I, territoires des grands ensembles à vocation supra- communale	
Aire D2, de village	+ Vue structurante	
Aire D3, d'habitat suburbain	périmètre : néolithiques de Spiennes	
	parc naturel des vallées	

est situé en.... au regard du projet - de révision du - de - guide communal d'urbanisme approuvé par ... est applicable; est soumis au droit de préemption par arrêté du Gouvernement ... du ...; le(s) bénéficiaires(s) du droit de préemption est (sont) : ...; Est situé dans un périmètre de site à réaménager visé à l'article D.V.1 du CoDT est situé dans un périmètre de réhabilitation paysagère et environnementale visé à l'article D.V.7 du CoDT pourrait être repris dans les limites d'un plan d'expropriation en raison de sa localisation le long d'une voirie régionale. Le pouvoir expropriant serait le SPW - DGO1 (A l'attention du Chef de District - Rue Defuisseaux 200 à 7330 Saint-Ghislain -065/76 04 20) est situé dans un périmètre de remembrement urbain visé à l'article D.V.9 du CoDT est situé dans un périmètre de revitalisation urbaine visé à l'article D.V.13 du Codt; est situé dans un périmètre de rénovation urbaine visé à l'article D.V14 du CoDT; est inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 15 du CoPAT est classé en application de l'article 16 du CoPAT est situé dans une zone de protection visée à l'article 21 CoPAT est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 13 du CoPAT est repris à l'inventaire régional du patrimoine en application de l'article 11 du CoPAT (pastillé / non pastillé) est exposé à un risque d'accident majeur au sens de l'article D.IV.57 2° du CoDT est frappé d'une servitude d'aspect architectural ce bien comporte un élément de petit patrimoine inventorié, qu'il serait judicieux de protéger/mettre en valeur. Des subsides existent pour vous y aider. Pour plus d'infos sur cet élément ou les subsides existants, nous vous invitons à prendre contact à l'adresse suivante : noreen.legros@ville.mons.be

Les données relative au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :

est exposé à une contrainte géotechnique majeure au sens de l'article D.IV.57 3° du CoDT (voir annexe 2&3)
est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée au sens de l'article D.IV 57 4° du CoDT
est situé dans une réserve forestière au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
est situé dans un site Natura 2000 au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
comporte une zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57 4° du CoDT
est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent
est exposé à un risque naturel majeur (ruissellement) au sens de l'article D.IV. 57 3° du CoDT (voir annexe SPW DGO3)
est exposé à un risque naturel majeur (aléa d'inondation) au sens de l'article D.IV. 57 3° du CoDT
est situé en zone « pêche » à la Banque de Données de l'Etat des Sols
est situé en zone « lavande » à la Banque de Données de l'Etat des Sols

Renseignements liés au P.A.S.H.

est actuellement raccordable à l'égout (égout existant-zone d'assainissement collectif) sous réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr PASH approuvé par AGW 22/12/2005). En cas de doute, nous vous invitons à contacter le Bureau d'Etude Voirie situé rue Neuve 17 à 7000 Mons.

sera raccordable à l'égout selon les prévisions actuelles (égout futur zone d'assainissement collectif) sous toute réserve de faisabilité technique compte tenu du projet; (cfr P.A.S.H. approuvé par AGW du 22/012/2005)

est situé dans une zone faiblement habitée qui ne sera pas pourvue d'égout et qui fera l'objet d'une épuration individuelle (zone d'assainissement autonome); (cfr P.A.S.H. approuvé par AGW du 22/12/2005).

est situé hors zone urbanisable (aucun assainissement prévu) ; (cfr P.A.S.H. approuvé par A.G.W. du 22/12/2005).

bénéficie d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. En cas de doute, nous vous invitons à contacter le Bureau d'Etude de la Voirie situé rue Neuve 17 à 7000 Mons.

Autres renseignements liés au bien :

B. Informations sur le statut administratif des biens (Article V.D.IV.99.):

1	a fait l'objet depuis 1976 de deux permis d'urbanisme : Permis d'urbanisme n° AB 17813 octroyé le 12/12/2006 visant la transformation d'un bâtiment en 3 logements ; Permis d'urbanisme n° AB 19284 octroyé le 11/01/2008 visant la transformation d'un bâtiment comprenant un commerce et un appartement.
2	a fait l'objet d'un Permis Intégré :
3	a fait l'objet, dans les deux dernières années, d'un Certificat d'Urbanisme n°1:
4	a fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme n°2
5	a fait l'objet d'une division : Commentaire :
6	a fait l'objet d'une Déclaration Urbanistique
7	fait l'objet d'un constat de travaux sans autorisation portant sur :
8	falt l'objet d'un pro-justitia constatant une infraction urbanistique dressé et portant sur ;

Pour ce qui concerne les Permis Unique et Permis d'Environnement, vous pouvez vous adresser au Service Environnement, via l'adresse environnement@ville.mons.be

Pour ce qui concerne les permis de location et arrêté d'insalubrité, vous pouvez vous adresser à la Cellule Logements, via l'adresse <u>cellulelogement@ville.mons.be</u>

Pour ce qui concerne la présence de chemins et/ou sentiers (servitudes publiques de passage), vous pouvez interroger l'ASBL ltinéraires Wallonie - info@itineraireswallonie.be

Observations

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Mons, le

17 MAR. 2023

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale (s) Cécile BRULARD

Le Bourgmestre-Président (s) Nicolas Martin

Pour Extrait Certifié Conforme, A Mons, le $Q = \sqrt{2}$

Par délégation de la Directrice Générale

Pour le Bourgmestre-Président

Ir Francesca Dal Xovo/ Premier Attaché-Architecte Station Computation of the Compu

Maxime Pourtois

Echevin en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine, des Régies et du Stationnement

